



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 24 juillet 2023 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, monsieur Claude Lepage, conseiller, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Étaient absents : Madame Véronique Lefebvre et messieurs François Deschamps et Michel Joly, conseillers

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue à la salle de conférence au **65, route 338, lundi, le 24 juillet 2023, à 13h30.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Autorisation de signatures – Protocole P2023-06-001 relatif aux travaux préparatoires pour le projet immobilier de la montée du Comté
3. Période de questions
4. Levée de la session extraordinaire du 24 juillet 2023.

DONNÉ aux Coteaux, ce 19^e jour du mois de juillet deux mille vingt-trois.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 13 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

23-07-8409 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 24 juillet 2023.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023 tel que présenté.

.... **ADOPTÉE**

23-07-8410 Autorisation de signatures – Protocole P2023-06-001 relatif aux travaux préparatoires pour le projet immobilier de la montée du Comté

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté un projet de développement aux membres du conseil municipal de même qu'au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite faire des travaux préparatoires sur le site, notamment en ce qui a trait au remblayage et nivellement du site ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole ne constitue en aucun cas une acceptation par la municipalité des constructions et aménagements tel que présentés aux plans fournis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'abattages d'arbres ne sont pas autorisés en vertu du protocole et devront faire l'objet d'une demande au moment de la demande de permis de construction de chacun des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire des lots sur lesquels les travaux préparatoires seront exécutés:

CONSIDÉRANT QUE le requérant reconnaît, qu'en cas de défaut aux obligations prévues au protocole d'entente, la Municipalité pourrait retenir tout permis de construction ou annuler tout permis en lien avec le projet de développement visé, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est disposée à autoriser l'exécution de ces travaux que si le requérant accepte l'ensemble des conditions prévues au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente Protocole P2023-06-001 relatif aux travaux préparatoires pour le projet immobilier de la montée du Comté, pour donner plein effet à la présente résolution.

.... ADOPTÉE

Période de questions

Aucune intervention.

23-07-8411

Levée de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance extraordinaire du 24 juillet 2023 soit levée à 13h35.

....ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière